



# Charte

# d'Astreintes

## Avenant n°2

## Open Wide Outsourcing (OWO)

### Objet et portée du présent avenant

Cet avenant a pour objet d'annuler le contenu de l'article 3.2 de la charte d'astreinte et de les remplacer par le contenu ci-dessous.

L'ensemble des autres articles de la charte d'astreinte restent inchangés.

### 3.2. Compensation financière forfaitaire de l'astreinte

OWO souhaite établir le montant d'une compensation financière forfaitaire pour les collaborateurs en astreinte de la manière suivante :

<b>Astreinte Générale</b>	- 48 euro par unité d'astreinte
<b>Astreinte RRPFM</b>	- 16 euro par unité d'astreinte (non cumulable avec la prime d'astreinte de support en cas de basculement en astreinte de support)
<b>Astreinte de Support</b>	- 48 euro par unité d'asteinte

### Date de prise d'effet

La prise d'effet de cet avenant est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2014.



EN